

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

**Michel Deneken**  
Administrateur provisoire

**Affaire suivie par**  
Wafa Bouchekouk  
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76  
wbouchekouk@unistra.fr

## DECIDE

### Article 1

Délégation est accordée à Madame Irini TSAMADOU-JACOBBERGER en qualité de Chargée de mission « Relations internationales » à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du Centre de responsabilité « Relations internationales » en dépenses et en recettes
- Tout document administratif et contrat concernant les affaires urgentes et courantes de l'établissement des domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant les relations internationales à l'exclusion :

- des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni) ;
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires ;
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Irini TSAMADOU-JACOBBERGER, Madame Rachel BLESSIG, Directrice des relations internationales reçoit délégation de signature.

### Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Irini TSAMADOU-JACOBBERGER et de Madame Rachel BLESSIG délégation est accordée à Madame Sandra REBEL, Coordinatrice Institutionnelle Erasmus+ à la direction des relations internationales :

- pour tout document relatif à la gestion des mobilités dans le cadre du programme Erasmus+ KA103 et KA107 ;
- pour tout accord de coopération Erasmus+ KA103 et KA107 ;
  
- pour tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du centre de coût DRIERA du Centre de responsabilité « Relations internationales » en dépenses et en recettes.

### Article 4

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Irini TSAMADOU-JACOBBERGER et de Madame Rachel BLESSIG délégation est accordée à Madame Camille FLORENTZ, responsable du pôle Mobilité hors Erasmus+ à la direction des relations internationales pour :

- pour tout document relatif à la gestion des mobilités hors programme Erasmus+ ;
- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du centre de coût DRIMOB du Centre de responsabilité « Relations internationales » en dépenses et en recettes et de l'exécution de crédits IdEx concernant la mobilité internationale ;
- pour tout document relatif à la gestion des crédits de délégation « Aide à la mobilité internationale de crédits » (DGSIP- MESRI) ;
- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution des crédits de délégation « Aide à la mobilité internationale de crédits » (DGSIP- MESRI).

### Article 5

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'administrateur provisoire  
de l'Université de Strasbourg,



Michel DENEKEN

### Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.